

Par courriel

Montréal, le 18 avril 2017

art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant les lieux suivants : 8770, 2^e Croissant, lots :
1 376 236, 1 375 237, Cadastre du Québec, rue du Parcours, (Anjou)
Montréal (Québec)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 16 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat de conformité, 18 janvier 1995, 2 pages
2. Rapport d'inspection, 7 novembre 1994, 4 pages
3. Avis d'infraction, 17 août 1994, 2 pages
4. Avis d'infraction, 21 juillet 1994, 2 pages
5. Avis d'infraction, 21 juillet 1994, 2 pages
6. Rapport d'inspection, 9 juin 1994, 5 pages
7. Fiche d'inspection, 3 mai 1994, 1 page
8. Certificat de conformité, 18 janvier 1995, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection /des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière

Montréal, le 18 janvier 1995

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

158-791 Canada inc.
faisant affaires sous la raison sociale
Rebuts Solides Canadiens
2525, rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 2C2

N/Référence : 7550-06-01-00800-11
1093599

Objet: Établissement d'un poste de transbordement à Ville
d'Anjou

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée du 17 novembre 1994, reçue le 23 novembre 1994 et complétée le 10 janvier 1995, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet décrit ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

établir un poste de transbordement de déchets solides
d'une capacité d'environ art tonnes par jour.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

-2-

N/Référence : 7550-06-01-00800-11 Le 18 janvier 1995
1093599

Ce projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

sur les lots 491-14 et 491-15 du cadastre officiel de
Longue-Pointe, soit à l'adresse civique du 8770, place
Crescent 2 à Ville d'Anjou, sur le territoire de la
Communauté urbaine de Montréal.

La demande de certificat de conformité et les documents suivants
font partie intégrante du présent certificat de conformité :

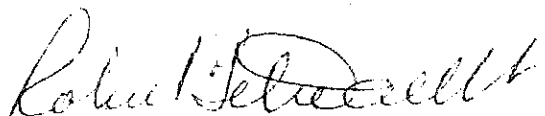
- Rapport : Poste de transbordement à Ville d'Anjou, signé et
scellé par monsieur art 53-54, ing., Le Groupe
conseil G.I.E. inc., 1^{er} novembre 1994, 15 pages et 7
annexes;
- Approbation et permis de principe de la C.U.M., 29 avril
1994 par monsieur Ronald Poissant, ing. et monsieur art 53-54
art 53-54 ing. directeur, 3 pages;
- Lettre de monsieur Gilles Mousseau, 10 janvier 1995, à
monsieur art 53-54 ing., 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue
au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de
certificat de conformité et à ces documents.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titu-
laire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi
ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,


Robert Tétreault, ing.
Directeur régional - Environnement

RT/JL/hd



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-01PH701 DATE DE RÉDACTION : 94/11/07
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94/10/30 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : DENIS LABEAU

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

8770 Ples Crescent 2
Ancien
Montreal

149 787 Canada inc
1010 rue Ste-Catherine Ouest
Bureau 545
Montreal (Quebec)
H3B-279

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>N/A</u>	_____
_____	_____
_____	_____

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : 1 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ : 2. _____

. BUT(S) : Vérifier l'élimination de déchet solide
suite à un avis d'infraction.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-010470 / DATE DE RÉDACTION : 94 / 11 / 07
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En fin de mon inspection, j'ai constaté que le transformateur j'ai été entreposé à l'extérieur près du tour électrique, avait été enlevé. Celui-ci n'est pas considéré comme un déchet dangereux mais plutôt comme un déchet solide, je n'ai pas poursuivi mes démarches pour connaître le destinataire final de ce déchet solide.

De plus, le clou a été réparé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94 11 07
A M J

3. CONCLUSION

L'infraction est par conséquent corrigée



D.C.

RECOMMANDÉ

Montréal, le 17 août 1994

AVIS D'INFRACTION

149787 Canada inc.
1010, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 545
Montréal (Québec)
H3B 2T9

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

Objet : Entreposage d'un déchet solide
au 8770 Crescent 2, Anjou

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. - Présence d'un déchet solide sur un terrain (transformateur rebuté).
- Règlement sur les déchets solides
. article 134

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière
942, rue Saint-Louis
Joliette (Québec)
J6E 3A4
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

Le 17 août 1994

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 14 septembre 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le directeur régional adjoint,



Pierre Robert

PR/DC/md



RECOMMANDÉ

Montréal, le 21 juillet 1994

AVIS D'INFRACTION

149787 Canada inc.
4770, avenue Kent
Bureau 303
Montréal (Québec)
H3W 1H2

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

Objet : Entreposage de déchet solide
au 8770 Crescent 2, Anjou

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. - Présence de déchet solide sur un terrain (transformateur rebuté).
- Règlement sur les déchets solides
. article 134

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière
942, rue Saint-Louis
Joliette (Québec)
J6E 3A4
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

Le 21 juillet 1994

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 18 août 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.


pour Pierre Robert
Directeur régional adjoint

PR/DC/md



RECOMMANDÉ

Montréal, le 21 juillet 1994

AVIS D'INFRACTION

149787 Canada inc.
4770, avenue Kent
Bureau 303
Montréal (Québec)
H3W 1H2

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

Objet : Entreposage de déchet solide
au 8770 Crescent 2, Anjou

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 9 juin 1994 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. - Présence de déchet solide sur un terrain (transformateur rebuté).
- Règlement sur les déchets solides
. article 134

.../2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-5662

Bureau régional de Lanaudière
942, rue Saint-Louis
Joliette (Québec)
J6E 3A4
Téléphone : (514) 752-5353



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-06-01-0104701

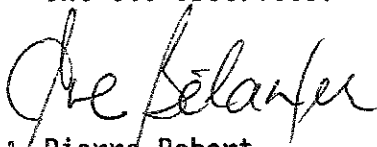
Le 21 juillet 1994

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 18 août 1994.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Dufresne au (514) 873-7258.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.


pour Pierre Robert
Directeur régional adjoint
PR/DC/md

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94106109
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 94106108 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

INSPECTEUR / INSPECTRICE : DENIS CAREAU

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : 8770 Place Crescent 2 ADRESSE POSTALE (si différente) : 149787 Canada Inc
Annou 4770 ave Kent
Montréal Bur. 303
Montréal
H3W 1H2

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE art 53-54	TÉLÉPHONE art 53-54
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNES RENCONTRÉES : <u>NIL</u>	_____
_____	_____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 1 # _____ # _____

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRES ANNEXES PRÉCISEZ
1. Summary de l'inspection contenue sur
le transformateur
2. _____

BUTS : Vérifier le mode d'entassement d'un
transformateur

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94/06/09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à une plainte écrite de M. [redacted] art 53-54 inspecteur à la municipalité de Ville D'Anjou, j'ai effectué une inspection au 8770 Crescent 2 à Ville D'Anjou. Cette inspection avait pour but de vérifier le mode d'entreposage d'un transformateur rebuté.

Ainsi, j'ai constaté la présence d'une carcasse de transformateur au pied d'une structure métallique de transport d'énergie électrique. Cette structure est désactivée puisqu'aucun fil aérien n'est relié au réseau d'Hydro-Québec. Cette structure aurait été utilisée par le compagnie situé au 8770 Place Crescent 2. Le bâtiment situé à cette adresse est cependant désaffecté. Une partie du terrain associé à ce bâtiment semble utilisé par la compagnie Port-aux-hélicoptères, Parcours de WMI du Québec (352-2020).

La structure hydro électrique est clôturée et une barrière donne accès à l'air par l'intérieur du terrain du 8770 Place Crescent 2. La clôture est cependant en mauvais état et une ouverture permet l'accès à l'air par la rue Crescent 2.

Le transformateur est sur le sol dans l'air clôturé. Certaines pièces du transformateur ont été enlevées dont le couvercle. La carcasse n'a pas de réservoir pouvant contenir un surplus de liquide. Certaines ouvertures du transformateur recueillent de l'eau. Il n'y a cependant aucune présence d'huile ou de contamination apparente de la carcasse par de l'huile. L'intérieur de la carcasse est rouillé (voir photo)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94/06/09
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'information que l'on retrouve sur une plaque placée sur le transformateur indique que celui-ci aurait contenu 147 gallons d'huile. Aucune information indique la présence ou non de BPC.

Le sol autour de la dalle de béton et une partie de la dalle semble contaminée par des hydrocarbures. Il est cependant impossible de statuer sur la source de cette contamination à savoir, l'opération normale du site ou lors du démantèlement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94 06 09
A M J

3. CONCLUSION

Compte tenu que la carcasse du transformateur est en partie démantelée et qu'aucune contamination n'est présente sur celle-ci, ce transformateur ne peut être considéré comme un déchet dangereux.

Aucune infraction n'a donc été constatée en regard de l'entreposage au date de l'inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0104701 DATE DE RÉDACTION : 94/06/09
A M J

4. RECOMMANDATIONS

En regard du mandat qui m'a été confié, je recommande la fermeture du dossier d'inspection.

Cependant, il est possible que le démantèlement du transformateur, lors que cette opération a été réalisée, n'ait pas été effectuée en conformité avec la réglementation. Dans le cas où cet aspect du dossier devant être développé, une recherche devant être effectuée au niveau des propriétaires présents au passé de ce installateur.

Concernant les sols contaminés, un avis devrait être transmis au service concerné afin que les démarches adéquates soient effectuées lors de la reprise ou du changement d'activité sur ce site.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Jens Caron Jens Caron 94/06/09
(nom) (signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : André Duerewé André Duerewé 94/06/22
(nom) (signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Procéder à l'envoi d'un avis d'infraction selon l'article B4 du Règlement sur les déchets, polices.

FICHE D'INSPECTION

DATE : 94 / 05 / 03
 A M J

N/RÉFÉRENCE : _____

INSPECTEUR : Renis Caron
 INSPECTRICE _____

Nouveau dossier [] oui [] non

PROVENANCE, sélectionnez [x]

- | | |
|--|--|
| 1. Plaintes..... [x] | 5. Conformité des autorisations..... [] |
| 2. Demande de cabinet..... [] | 6. Avis d'infraction... [] |
| 3. Demande des unités centrales.. [] | 7. Suivi urgence..... [] |
| 4. Programmes d'inspections systématiques..... [] | 8. Suivi enquête..... [] |

ADRESSE/LIEU DE L'INSPECTION : maison au 8770 Presant 2
Angou

OBJET DE L'INSPECTION : transformateur désactivé
sauf sur le sol
voir planche en-jointe
seul la question en regard des dispositions
du R. S. A

ÉCHÉANCIER

	PRÉVU POUR			COMPLÉTÉ LE			
	A	M	J	A	M	J	
- Inspection	___	/	___	/	___	/	___
- Rapport d'inspection	___	/	___	/	___	/	___
- Dossier d'inspection complet	___	/	___	/	___	/	___
	A	M	J	A	M	J	

RESPONSABLE

ANDRÉ DUFRESNE
 (nom)

[Signature]
 (signature)

DATE : 94 / 05 / 03
 A M J



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière

Montréal, le 18 janvier 1995

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

158-791 Canada inc.
faisant affaires sous la raison sociale
Rebuts Solides Canadiens
2525, rue Jarry Est
Montréal (Québec)
H1Z 2C2

N/Référence : 7550-06-01-00800-11
1093599

Objet: Établissement d'un poste de transbordement à Ville
d'Anjou

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat de conformité datée du 17 novembre 1994, reçue le 23 novembre 1994 et complétée le 10 janvier 1995, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent certificat de conformité attestant que le projet décrit ci-dessous est conforme aux normes prévues par règlement :

établir un poste de transbordement de déchets solides
d'une capacité d'environ art [redacted] tonnes par jour.



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

-2-

N/Référence : 7550-06-01-00800-11 Le 18 janvier 1995
1093599

Ce projet est situé à l'emplacement décrit ci-après :

sur les lots 491-14 et 491-15 du cadastre officiel de Longue-Pointe, soit à l'adresse civique du 8770, place Crescent 2 à Ville d'Anjou, sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

La demande de certificat de conformité et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat de conformité :

- Rapport : Poste de transbordement à Ville d'Anjou, signé et scellé par monsieur Michel Bourgeois, ing., Le Groupe conseil G.I.E. inc., 1^{er} novembre 1994, 15 pages et 7 annexes;
- Approbation et permis de principe de la C.U.M., 29 avril 1994 par monsieur Ronald Poissant, ing. et monsieur Fernand Cadieux, ing. directeur, 3 pages;
- Lettre de monsieur Gilles Mousseau, 10 janvier 1995, à monsieur Jacques Levasseur, ing., 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à cette demande de certificat de conformité et à ces documents.

En outre, ce certificat de conformité ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Robert Tétreault, ing.
Directeur régional - Environnement

RT/JL/hd

art 53-54

